CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE MONTECH

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 200
au P.R 42+673

et sur la route départementale n° 201
au P.R 0+420 et au P.R 0+820

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de MONTECH

A.D. n° 2019 1116 2
A.M. n° 2019/061/269

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de Montech

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

VU la demande présentée par l'entreprise ECM, 1 – Z.A. Les Pousses – 31270 - VILLENEUVE TOLOSANE, lors de la réunion préparatoire de chantier du 11 juin 2019,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'élargissement et de réparation d'ouvrages d'art, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des usagers, piétons et cycles sera réglementée sur la route départementale n° 200, au PR 42+673 et sur la route départementale n° 201, au PR 0+420 et au PR 0+820, sur le territoire de la commune de Montech, en et hors agglomération, pendant la période courant du 1er juillet au 30 août 2019, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

La circulation des usagers, piétons et cycles sera interdite sur la route départementale n° 200 au PR 42+673.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- la rue de l'Usine,
- l'avenue André Bonnet,
- la rue des Lavandières.

La circulation des usagers, piétons et cycles sera interdite sur la route départementale n° 201 au PR 0+420 et au PR 0+820.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- la voie communale n° 23,
- la RD n° 42, du PR 16+950 au PR 17+210,
- la route de Cadars.

Article 3

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale de Montauban, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de Montech,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise ECM,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

A MONTECH,
le 20 Juin 2019

le maire,

Jacques MOIGNARD

MAIRIE DE MONTECH
Tarn-et-Garonne

A Montauban,
le
27 JUIN 2019

P/le président,

Le chef du Service
Banque de Données Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,

Michel PISTOUILLER

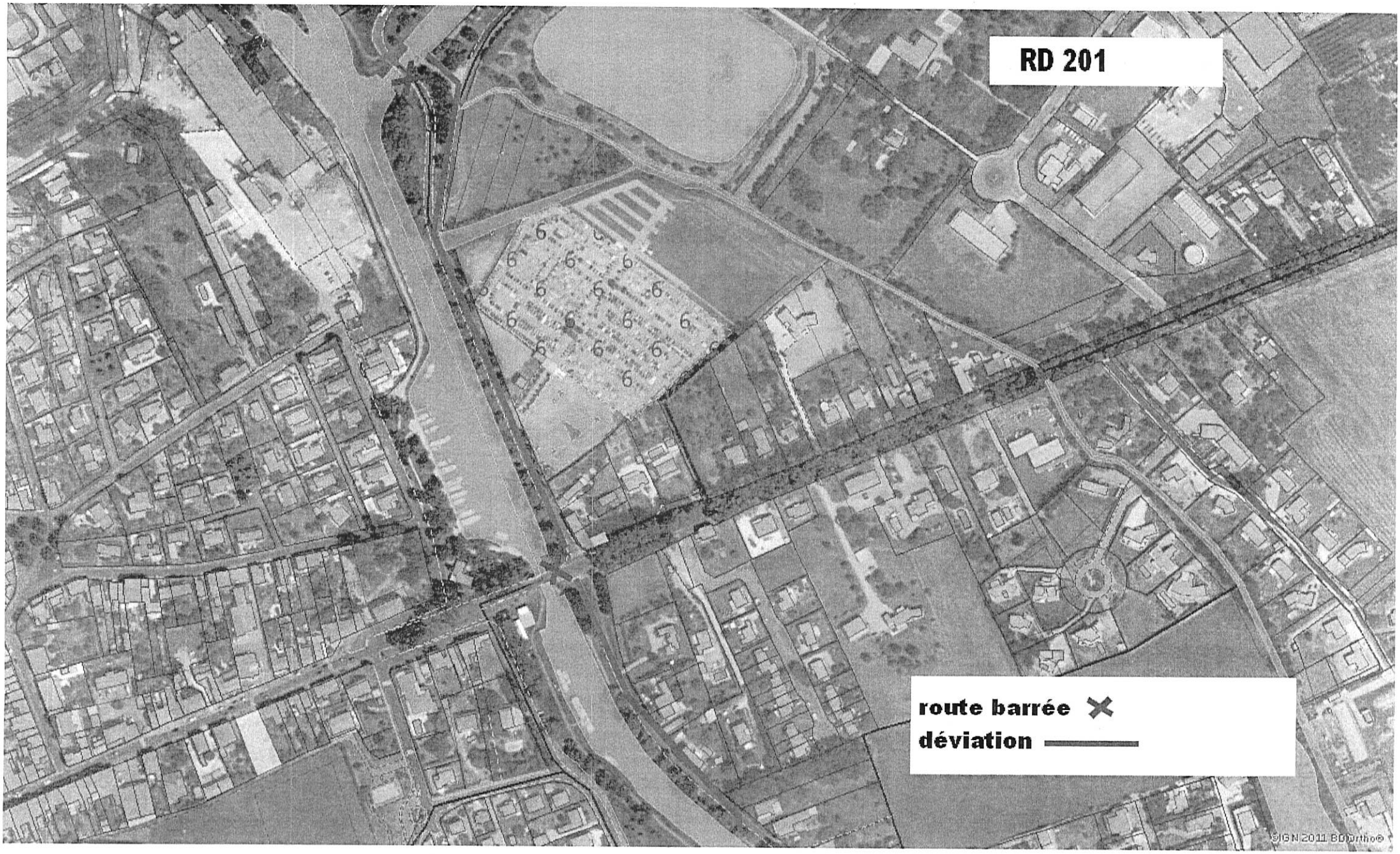
RD 201
route barrée
déviation
©IGN 2011 BDortho©

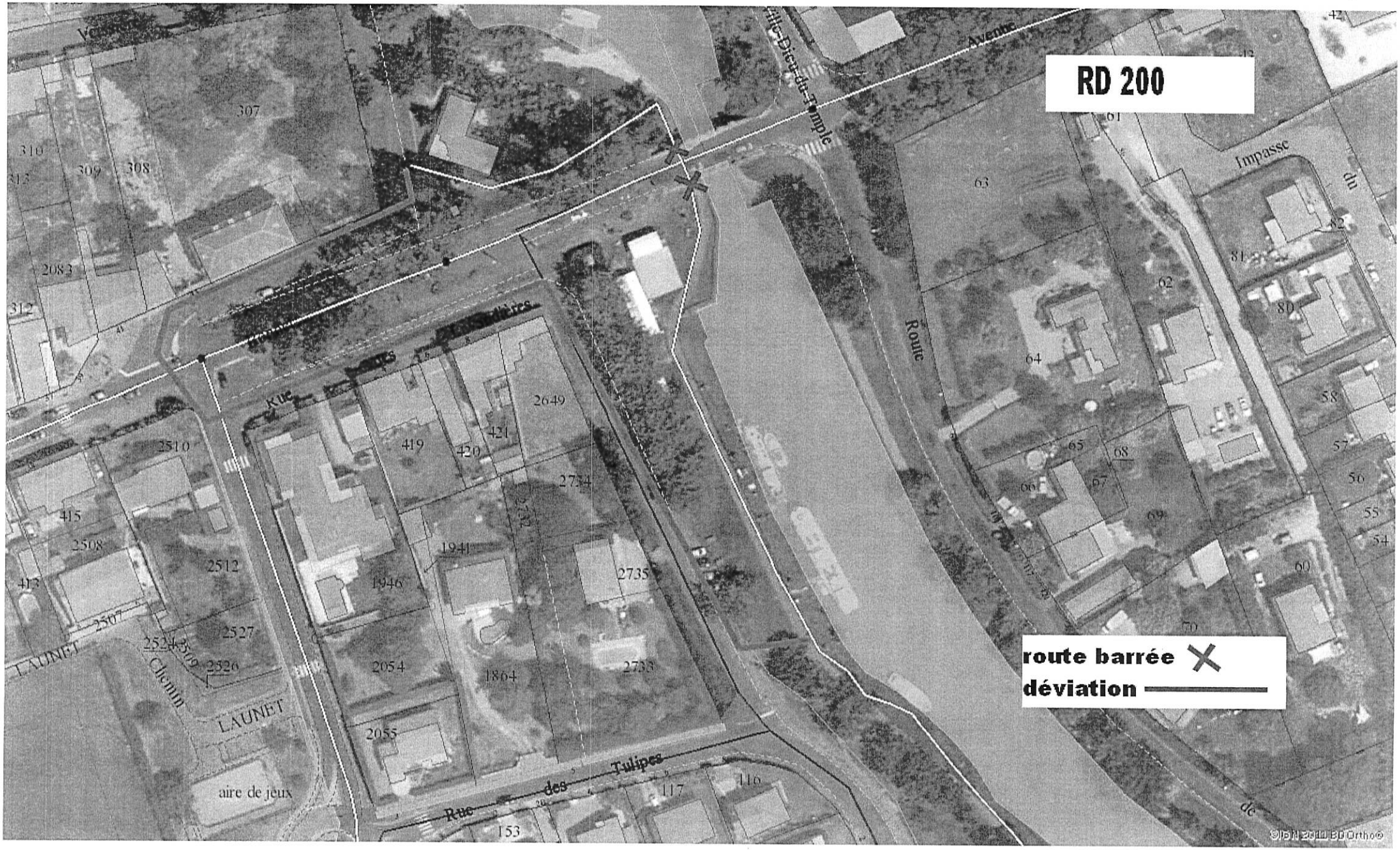
RD 200
route barrée
déviation
Avenue
Impasse
Route
Rue
Chemin
LAUNET
aire de jeux
Rue des Tulipes
307
308
309
310
2083
312
313
2649
419
420
421
2734
2510
415
2508
2512
1941
1946
2735
2507
2527
2524
2509
2526
2054
1864
2733
2055
153
117
116
61
63
64
65
66
67
68
69
70
81
82
80
62
58
57
56
55
54
60

B 1 + M 9
ROUTE
BARRÉE
KD 22 a